

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/032

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-les-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 et suivants,

Considérant que pendant la durée des concours de pêche organisés par l'association « La perche du Centre » qui se dérouleront le samedis 4 mai, 03 août, et les dimanches 9 juin, 7 juillet, 8 septembre et 6 octobre, il y a lieu de réglementer la pêche à l'Etang du Bois-du-Leu,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pendant la durée des manifestations des samedis 4 mai, 03 août, et les dimanches 9 juin, 7 juillet, 8 septembre et 6 octobre, la pêche autre que celle organisée par l'association « La perche du Centre » est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation interdisant la pêche résultant de la présente disposition est mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'association, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanvignes-les-Mines, le 25 Avril 2019

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude. LAGRANGE